

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : | | |

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorgés-les-Pins :** Mme Julie BAYEREL (à partir du 1.1.2)

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

**Mandataires :** Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

**Délibération n°2016/003277**

**Rapport n°5.2 - Conditions de financement du Grand Besançon en soutien à la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics**

## Conditions de financement du Grand Besançon en soutien à la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics

**Rapporteur : Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué**  
**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 AP/CP « Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2019 »	Montant de l'AP : 6 350 000 € Montant du CP 2016 : 400 000 € Montant de l'opération : à préciser au moment de l'octroi des subventions

### Résumé :

Conformément à la fiche action LOG 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » du PCAET et dans le cadre de la fiche action n°3.1 « Améliorer le parc public » du Programme Local de l'Habitat (PLH), le Grand Besançon soutient financièrement les opérations de réhabilitation de logements locatifs publics.

Le 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a validé les conditions de financement du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation énergétique du parc public pour la durée du PLH, soit jusqu'en 2019. Le présent rapport propose d'actualiser ce cadre d'intervention suite au renouvellement de la convention de partenariat avec l'organisme certificateur ainsi que d'actualiser les justificatifs demandés pour le versement des subventions.

### **I. Intervention du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation du parc public : enjeux territoriaux et contexte financier**

Le PACET du Grand Besançon a été adopté par le Conseil de Communauté. L'incitation à la rénovation énergétique de l'habitat constitue l'une de ses actions principales. L'objectif étant d'améliorer, en les réduisant, les consommations d'énergie liées au logement et de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Dans cette perspective, le budget du Grand Besançon dédié au soutien aux opérations de réhabilitation a bénéficié d'une importante revalorisation à travers l'inscription au sein du budget principal de l'Autorisation de Programme suivante : « Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2019 », d'un montant total de 6 350 000 €.

Parallèlement au PCAET, la question de l'énergie dans le logement constitue également l'une des priorités affichées dans le PLH, renouvelé pour la période 2013-2019 lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2013. Par conséquent, les critères d'attribution des aides du Grand Besançon pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics ont été inscrits sur la durée du PLH, par la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.

Parmi ces subventions figure une participation du Grand Besançon aux frais de certification. Cette aide est accordée au titre de la convention de partenariat établie entre le Grand Besançon et l'organisme certificateur Cerqual. Le renouvellement de cette convention de partenariat sur la base des nouvelles normes « NF Habitat » et « NF Habitat HQE » nécessite d'actualiser le cadre de financement voté le 18 décembre 2014.

## **II. Intervention du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation du parc public : critères d'éligibilité 2015-2019**

### **A/ Prise en charge du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation**

En premier lieu, le soutien du Grand Besançon porte sur la prise en charge à 100 % du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation énergétique (audit énergétique, diagnostic amiante/plomb, test d'infiltrométrie, étude thermique, phase diagnostic des études de maîtrise d'œuvre, etc.), pour toute opération quelle que soit sa localisation. Cette prise en charge sera ramenée à 85 % pour les études financées par la Région et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Effilogis.

La sollicitation de la prise en charge des diagnostics pourra intervenir en amont de la demande de participation aux travaux de réhabilitation sur une année de programmation différente.

### **B/ Prise en charge des frais de certification « NF Habitat » et « NF Habitat HQE »**

Conformément à la convention de partenariat avec la société Cerqual Patrimoine, le Grand Besançon prend également en charge les frais de certification délivrée par Cerqual à hauteur de 50 % concernant le niveau « NF Habitat » et à hauteur de 100 % concernant le niveau « NF Habitat HQE », quelle que soit la localisation des opérations (sous réserve de réalisation des travaux).

### **C/ Participation aux travaux de réhabilitation**

#### **1. Nature des opérations concernées**

La participation du Grand Besançon concerne des opérations de réhabilitation complète (travaux de rénovation énergétique, amélioration des logements et des communs, adaptation des logements et accessibilité des bâtiments), quelle que soit leur localisation et pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé.

#### **2. Trois niveaux de subvention déclinés selon la performance énergétique atteinte**

Cette participation se décline selon trois niveaux de subvention, en fonction de la performance énergétique espérée et atteinte après travaux :

- **Niveau « BBC-Effinergie »** avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 60 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an\* : 3 000 € maximum par logement,
- **Niveau « BBC-Effinergie rénovation »** avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 96 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an : 2 000 € maximum par logement,
- **Niveau « HPE Rénovation »**, soit une consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an (avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation de référence avant travaux) : 1 000 € maximum par logement.

\* kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an : kilowattheures d'énergie primaire par an et par mètre carré

Pour rappel, les consommations en énergie primaire recouvrent les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage.

Bien entendu, la recherche du niveau « BBC-Effinergie » sera souhaitée pour la majorité des opérations. Cependant, le dernier niveau de subvention (atteinte du niveau « HPE Rénovation ») sera accordé pour des opérations dont l'atteinte du niveau « BBC-Effinergie » entraînerait des surcoûts financiers trop importants et des réalisations techniques trop complexes.

Dans un souci de clarté et d'harmonisation, la définition des seuils d'éligibilité fait référence à la méthode de calcul développée dans le cadre du dispositif Effilogis porté par la Région et l'ADEME, présentée en annexe du présent rapport. Toutefois, l'octroi de la subvention n'est pas conditionné à l'obtention de la certification Effinergie. Le niveau de performance énergétique sera effectivement vérifié au regard des études thermiques ou des éventuelles certifications présentées avant et après travaux.

En contrepartie de cette aide du Grand Besançon, il est demandé aux organismes bénéficiaires de prévoir un accompagnement particulier des locataires en amont et en aval des travaux de réhabilitation. Cet accompagnement s'inscrit dans la même perspective de maîtrise des charges et visera à favoriser l'acceptation du projet, l'appropriation des nouveaux équipements et le développement d'usages économes par les locataires.

Enfin, les dossiers de demande de subvention concernant les réhabilitations du parc public seront amendés d'éléments permettant d'étudier l'impact des travaux sur les loyers, charges et restes à vivre des locataires en place. Ainsi, il sera demandé aux opérateurs de transmettre tous les éléments nécessaires à l'analyse de la situation des locataires avant et après l'opération de réhabilitation.

La liste des pièces exigées pour l'instruction des demandes d'aides en faveur des opérations de réhabilitation et lors des demandes de versement figure dans sa version complète en annexe de ce rapport. Sur ce point, le présent rapport annule et remplace celui du 18 décembre 2014.

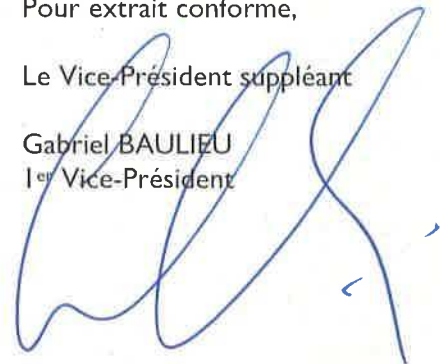
**M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation du dispositif d'aides pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics du Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité



**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2019**  
**Pièces à fournir en vue de l'obtention d'une subvention**  
**du Grand Besançon en soutien**  
**Opérations de réhabilitation énergétique du parc public**

**DEPOT DE DOSSIER EN EXEMPLAIRE UNIQUE**

- le courrier formalisé de demande de financement(s) adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- un plan de situation de l'opération, les adresses et parcellaires précis des bâtiments concernés,
- une fiche descriptive de l'opération mentionnant :
  - l'identification de l'opération,
  - un état des lieux actuel et les caractéristiques techniques des travaux à réaliser (descriptions avec photographies). Détailler en particulier les travaux destinés aux économies d'énergie et à l'accessibilité et l'adaptabilité des habitations,
- l'échéancier prévisionnel de l'opération,
- le prix de revient prévisionnel de l'opération,
- le plan de financement et le bilan d'exploitation prévisionnels de l'opération,
- les conclusions des diagnostics techniques préalables ou, à défaut, le cahier des charges,
- les factures ou devis des diagnostics techniques (amiante, plomb, étude thermique, ...) pour la demande de subvention « Diagnostic »,
- les documents justificatifs du résultat de la concertation avec les locataires,
- l'engagement du demandeur à réaliser un accompagnement particulier des locataires quant à l'utilisation des logements réhabilités en BBC. Transmission des dispositifs et outils envisagés et utilisés,
- un état des lieux de la situation socioéconomique des locataires des résidences concernés et l'impact projeté de la réhabilitation sur les niveaux de loyers et de charges.

**METHODE DE CALCUL DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**

- la consommation énergétique (Cep) s'exprime en kilowattheures d'énergie primaire par m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON-RT) et par an (kWh<sub>ep</sub> / m<sup>2</sup>.an). Les consommations énergétiques prises en compte sont celles de la réglementation thermique en vigueur, c'est-à-dire pour 2014, les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire (ECS), aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage,
- les consommations sont calculées conformément aux règles Th - C-E  
Par exemple, les facteurs de conversion « énergie finale / énergie primaire » sont de 0,6 pour le bois et les réseaux de chaleur fonctionnant à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables, 2,58 pour l'électricité et 1 pour les autres énergies.  
La production d'électricité renouvelable éventuelle n'est pas comptabilisée dans le calcul Cep.

**DEPOT DE DOSSIER EN EXEMPLAIRE UNIQUE**

1) Un premier acompte peut être versé **dans la limite de 20 % du montant de la subvention**, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération. La liste des pièces à fournir pour le versement de ce premier acompte est la suivante :

- ordre(s) de service attestant du démarrage des travaux,
- le récapitulatif des dépenses engagées certifié par l'organisme,
- le plan de financement actualisé,
- les documents justificatifs du résultat de la concertation avec les locataires,
- le numéro de permis de construire ou de déclaration préalable.

2) Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé proportionnellement au montant des dépenses justifiées. Lors de la demande de versement des acomptes complémentaires, les pièces justificatives suivantes sont à joindre :

- le récapitulatif des dépenses engagées certifié par l'organisme,
- le plan de financement actualisé.

**3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale.**

4) Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, des diagnostics, des certifications. Pour cela, devront être jointes les pièces suivantes :

Pour les subventions Diagnostic et Certification :

- s'ils n'ont pas été transmis précédemment, ordre(s) de service attestant du démarrage des travaux,
- factures des diagnostics et certifications financés,
- conclusions des diagnostics et certifications financés.

Pour la subvention Travaux :

- une déclaration d'achèvement de travaux,
- une attestation du maître d'ouvrage de conformité ou de non-conformité par rapport au dossier initial. En cas de non-conformité les modifications par rapport au dossier initial doivent être précisées,
- le prix de revient et le plan de financement définitifs,
- le bilan d'exploitation définitif,
- le récapitulatif des dépenses engagées certifié par l'organisme,
- l'impact sur la quittance locative des travaux réalisés en termes de loyer, de gain énergétique et d'économie de charges pour les locataires,
- la présentation de la mise en œuvre de l'accompagnement particulier des locataires suite aux travaux de réhabilitation énergétique : transmission des dispositifs et outils envisagés et utilisés,
- sur demande dans les années suivant la livraison des travaux, la transmission du suivi annuel des consommations réelles.

5) En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

6) La durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification. Un délai de deux ans à compter de la date de versement de chaque acompte peut ensuite être accordé pour solliciter le solde. En cas de besoin, une prorogation de 2 ans maximum pourra être accordée sur la base d'une sollicitation officielle et argumentée.